

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers

DATE DE CONVOCATION

13 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. VAN DE CAVEYE Frédéric, Maire.

Etaient présents :

Mme CHARLES Charlotte, Mme CHATELAIN Sabrina, M. DESESQUELLES Cédric, , Mme LALOUE Geneviève, M LAURENT Joël, M LEGUEIN Nicolas, M PETIT Régis, M PETIT Rémi, Mme RABIEAUX Géraldine,

Absent excusé :

Mme FOURNIER Pauline (pouvoir M VAN DE CAVEYE Frédéric)

Absent :

M PETIT Rémi (pouvoir M DESESQUELLES Cédric)

EXERCICE 11
PRESENTS 9
VOTANTS 11

Secrétaire de séance : Geneviève LALOUE

Début de séance 18h30

Ordre du jour :

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2026-012	Désignation d'un secrétaire de séance	11 pour
2026-013	Installation du conseil et élection du Maire	11 pour
2026-014	Création de postes d'adjoints	11 pour
2026-015	Election des adjoints	11 pour
2026-016	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	11 pour

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers*

2026-017	Délégation au Maire	11 pour
2026-018	Désignation des délégués au SIEAB	11 pour
2026-019	Désignation des délégués au SIRS	11 pour
2026-020	Désignation des délégués à la commission sociale	11 pour
2026-021	Désignation des délégués INGE'OISE (ADTO SAO)	11 pour
2026-022	Désignation des délégués ADICO	11 pour
2026-023	Désignation des délégués au SE60	11 pour
2026-024	Désignation des délégués à la commission de pilotage d'amélioration suite au chantier éolien	11 pour

Questions diverses

1.Nomination du secrétaire de séance *délibération n° 2026-012*

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme M. LALOUE Geneviève Secrétaire de séance

L'ensemble du conseil est d'accord

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

2.Installation du conseil et election du Maire *délibération n° 2026-013*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VAN DE CAVEYE Frédéric maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et a déclaré installer : Mme CHARLES Charlotte, Mme CHATELAIN Sabrina, M. DESESQUELLES Cédric, Mme FOURNIER Pauline, Mme LALOUE Geneviève, M LAURENT Joël, M LEGUEIN Nicolas, M PETIT Régis, M PETIT Rémi , Mme RABIEAUX Géraldine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme LALOUE Geneviève doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers*

appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- M. VAN DE CAVEYE Frédéric 11 voix

M. VAN DE CAVEYE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. VAN DE CAVEYE Frédéric a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

3. Création de poste des adjoints délibération n° 2026-014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 0 contre des membres présents :

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Préwillers

4. Election des adjoints délibération n° 2026-015

Sous la présidence de Monsieur VAN DE CAVEYE Frédéric, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est déposée par Monsieur PETIT Régis composée 3 noms :

1 ^{er} adjoint : PETIT Régis
2 ^{ème} adjoint : LALOUE Geneviève
3 ^{ème} : adjoint : LAURENT Joël

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PETIT Régis. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1 ^{er} adjoint : PETIT Régis
2 ^{ème} adjoint : LALOUE Geneviève
3 ^{ème} : adjoint : LAURENT Joël

Tous trois ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints délibération n° 2026-016

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers*

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est précisé à l'assemblée, les dispositions et modalités du régime indemnitaire des élus ainsi que le barème en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré,

Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints **par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers

Soit :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote à l'unanimité des membres présents

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

- 1^{er} Adjoint : 7.425% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote des membres présents

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

- 2^{ème} Adjoint : 7.425% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote des membres présents

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

- 3^{ème} Adjoint : 7.425% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote des membres présents

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

L'ensemble du conseil municipal adopte les taux de 25.5% pour le Maire et 7.425% pour les Adjoints.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

6. Délégation au Maire délibération n° 2026-017

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 6 et 9),

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers*

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'intervenir sur les points suivants :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres des travaux, de fournitures et de services, ainsi que pour leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De procéder, pour tout projet décidé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
 - En première instance ;
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
 - En procédure d'urgence ;
 - En procédure de fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressibles, devant le Tribunal des conflits ;
- De signer les conventions d'utilisation de la salle communale ;
- De signer les actes administratifs et notariés à toutes acquisitions, échange ou cession de parcelle de terrain ;

DECIDE que les compétences déléguées par le conseil municipal, et énumérées ci-avant, pourront faire l'objet de l'intervention du premier, second et troisième adjoint en cas d'empêchement du maire.

PRECISE que le MAIRE, et le cas échéant le premier, second et troisième adjoint, rendront compte à l'assemblée municipale de toutes décisions et actions exécutées en vertu de la présente délégation.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers

7. Désignation des délégués au SIEAB délibération n° 2026-018

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du SIEAB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer :

- PETIT Régis Délégué au SIEAB titulaire
- LE GUEIN Nicolas Délégué au SIEB suppléant

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

8. Désignation des délégués au SIRS délibération n° 2026-019

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du SIRS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer :

- VAN DE CAVEYE Frédéric Délégué au SIRS titulaire
- CHARLES Charlotte Délégué au SIRS suppléant

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

9. Désignation des délégués de la commission sociale délibération n° 2026-020

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein de la commission sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de créer une commission sociale et de nommer au sein du conseil municipal :

- VAN DE CAVEYE Frédéric
- LALOUE Geneviève
- LAURENT Joël
- CHARLES Charlotte
- LE GUEIN Nicolas
- DESESQUELLES Cédric

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers

Au sein de la population :

- PETIT Madeleine
- LANGLOIS Josette
- VAN DE CAVEYE Sylviane
- PETIT Marie-Madeleine
- PETIT Pierrette

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

10. Désignation des délégués INGE'OISE délibération n° 2026-021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein de INGE'OISE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Frédéric VAN DE CAVEYE, le maire**

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de [la collectivité / l'établissement] aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale [dénomination] :

- **Geneviève LALOUE**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

11. Désignation des délégués ADICO délibération n° 2026-022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein de l'ADICO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer :

- RABIEAUX Géraldine Délégué au ADICO titulaire
- VAN DE CAVEYE Frédéric Délégué au ADICO suppléant

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

12. Désignation des délégués SE 60 délibération n° 2026-023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein du SE60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer :

- VAN DE CAVEYE Délégué au SE60 titulaire
- LALOUE Geneviève Délégué au SE60 suppléant

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

CONSEIL MUNICIPAL*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 commune de Prévillers***13. Désignation des délégués de la commission de pilotage d'amélioration suite au chantier éolien délibération n° 2026-024**

Monsieur le Maire rappelle que le chantier éolien est en cours sur la commune, et qu'il est nécessaire de créer un comité de pilotage afin de garantir des mesures adaptées aux projets d'urbanisation et au développement de la commune au moment de la mise en service des éoliennes.

Monsieur le Maire propose que ce comité de pilotage soit composé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la création du comité de pilotage relatif au chantier éolien en cours sur la commune

PRECISE que ce dernier sera composé de l'ensemble des élus du Conseil Municipal

Vote : Pour 11 ; Contre 0 ; Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la réunion du conseil municipal à 20h00.

Validé par la délibération n°2026-026 le 14 avril 2026

Frédéric VAN DE CAVEYE
Le Maire



Joël LAURENT
Secrétaire de Séance

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature]

